

Liège, le 10/07/2018

2018/CP81

**LES INTERLOCUTEURS SOCIAUX WALLONS SONT OPPOSES
AUX MODIFICATIONS DU DECRET CONSTITUTIF DU CESW**

Le 18 juin, le CESW a adopté un avis relatif à l'avant-projet de décret modifiant le décret du 25 mai 1983, constituant le Conseil économique et social de Wallonie. Dans cet avis, les interlocuteurs sociaux wallons faisaient part de opposition par rapport à cet avant-projet de décret, estimant que celui-ci remet en question la réforme de la fonction consultative, votée en 2017, et risque de mettre à mal le modèle de concertation sociale. Lors de la réunion du GPS-W avec le Gouvernement wallon du 5 juillet, les interlocuteurs sociaux ont rappelé leurs positions sur ce dossier. Néanmoins, le projet a été adopté en deuxième lecture par le Gouvernement wallon le 5 juillet.

Le Gouvernement wallon a sollicité l'avis du CESW sur l'avant-projet de décret modifiant le décret du 25 mai 1983 instaurant le Conseil économique et social de Wallonie. Ce projet vise notamment une modification de la composition de l'Assemblée générale et du Bureau du Conseil, ainsi qu'un changement de dénomination.

L'avis, adopté par le CESW le 18 juin 2018, rappelle les missions du CESW et son organisation actuelle. Il présente également la réforme de la fonction consultative, votée en 2017, et qui est en cours de finalisation. Cette réforme implique une réorganisation des structures instituées au sein du Conseil : à côté des Commissions du CESW (regroupant les interlocuteurs sociaux), le CESW assure le Secrétariat de 7 Pôles thématiques (qui réunissent les interlocuteurs sociaux et d'autres acteurs de la société civile), de 6 Conseils consultatifs et de 8 Commissions d'agrément. Les changements introduits par la réforme de la fonction consultative se sont fondés sur une étroite collaboration entre toutes les parties prenantes et témoignent d'une réelle volonté d'ouverture à la société civile de la part des partenaires sociaux, sur des thématiques fondamentales comme l'environnement, l'aménagement du territoire, la ruralité, le logement, la mobilité, l'énergie ou encore la politique scientifique. Il en va de même pour des dossiers comme l'intégration des personnes étrangères ou l'action sociale.

Le CESW s'étonne du fait que l'exposé des motifs de l'avant-projet de décret ignore la réforme de 2017 d'autant que cette réforme est toujours en phase de mise en œuvre et n'a pas encore fait l'objet d'une évaluation. Il regrette aussi qu'aucune concertation n'ait eu lieu sur ce dossier essentiel pour le Conseil, contrairement aux pratiques en la matière.

En ce qui concerne la modification de la composition de l'Assemblée, les interlocuteurs sociaux s'interrogent sur le bien-fondé de l'entrée, au sein de l'assemblée, des associations environnementales : plusieurs questions se posent quant aux principes de la représentativité et de la parité.

Deux problèmes essentiels sont posés :

- le sens de la réforme de la fonction consultative de 2017 est mis en cause. La nouvelle configuration proposée par le Gouvernement wallon est difficilement conciliable avec l'existence des Pôles, dès lors que des organisations membres des Pôles sont également membres du Conseil ;
- dans ce nouveau paysage, la concertation sociale entre les Interlocuteurs sociaux mais aussi entre ceux-ci et le Gouvernement wallon, risque d'être mise à mal.

En ce qui concerne la modification de la composition du Bureau, les interlocuteurs sociaux considèrent que le principe d'indépendance du Conseil, pourtant essentiel dans le fonctionnement de l'institution, est remis en cause. Le fait que l'avant-projet de décret intervienne dans la composition du Bureau, alors qu'il s'agit d'une prérogative de l'Assemblée, constitue d'une ingérence du politique au sein de la structure qui doit rester celle des interlocuteurs sociaux.

L'avis A.1370 est disponible sur www.cesw.be.